

**CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE
POUZZOLANE DU SARRAN POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE POUZZOLANE AU LIEU-DIT "LE SARRAN" SUR LES COMMUNES
DE LA CHAPELLE MARCOUSSE ET DE RENTIERES**

REUNION PUBLIQUE DU 8 NOVEMBRE 2025 EN MAIRIE DE RENTIERES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Les participants :

- Monsieur LENEGRE Jean-Louis maire de Rentières et Monsieur Laurent BARBET maire de la Chapelle-Marcousse.
- Messieurs François PHILIPPOTEAU et Sébastien MASCLLET représentant la société « Pouzzolanes du Sarran »
- Pierre ROSNET commissaire enquêteur
- 35 personnes, parmi lesquelles 17 de Rentières, 3 de la Chapelle-Marcousse, 10 de Ardes-sur-Couze, 4 de communes autres.

1 – Diaporama 1 :

Présentation par le commissaire enquêteur de la procédure de consultation publique.

2 – Diaporama 2 :

Présentation par M. PHILIPPOTEAU d'un diaporama décrivant le projet de carrière.

3 – Echanges avec la salle :

	objet	Q= question R= remarque	Réponses ou éléments de réponse apportés PDS= Pouzzolanes du Sarran CE= commissaire enquêteur
1	Terre pour reprise de la végétation	Q : Au vu du profil du terrain après exploitation de la carrière, quelle sera la provenance de la terre répandue pour assurer une reprise de la végétation ?	PDS : Il s'agira de la terre de découverte qui sera stockée progressivement et temporairement en cordon le long de l'emprise de la carrière. Il n'y aura pas d'apport de matériaux extérieurs au site.
2	Garanties sur la remise en état	Q : Quelles garanties sont apportées concernant la remise en état du site en fin d'exploitation ?	PDS : Les conditions de remise en état seront, comme c'est toujours le cas, prescrites et définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation, celui-ci imposant notamment le dépôt d'une caution bancaire qui ne pourra être levée qu'après remise en état conforme.
3	Position de M.LENEGRE	Q : Vis-à-vis de ce projet, quelle est la position de M.LENEGRE Jean-Louis qui est maire de Rentières, gérant de la SARL « Travaux Publics Ardoisiens », et actionnaire de la société « Pouzzolanes du Sarran » laquelle est une filiale de « Carrières de France » ?	PDS + M. LENEGRE: Les activités professionnelles de M.LENEGRE sont indépendantes de sa fonction de maire. Les contrats de fortage passés entre SARL « Travaux Publics Ardoisiens » avec les communes de Rentières le 2 mai 2022 et de la Chapelle-Marcousse le 3 mai 2022 pour exploitation d'une carrière au Sarran comportaient une clause de substitution au profit de la société « Pouzzolanes du Sarran ». (contrats approuvés en leur temps par les conseils municipaux). Les clauses de substitution ont été mise en œuvre et actées le 23 mai 2022, les deux contrats de fortage sont donc actuellement au nom de la seule société « Pouzzolanes du Sarran ». Pour ce qui concerne l'actionnariat, si M.LENEGRE est actionnaire de la société « Pouzzolanes du Sarran », c'est à titre privé (comme il pourrait être actionnaire d'une autre entreprise) et non en qualité de Maire.

4	Intérêt des communes	Q : Quel est l'intérêt des 2 communes dans l'ouverture et l'exploitation de cette carrière ?	PDS : Les contrats de fortage passés entre l'exploitant de la carrière et chacune des 2 communes prévoient le versement d'une redevance annuelle calculée au prorata des volumes de matériaux extraits. (déterminés par un géomètre) Il est précisé qu'un contrat de fortage est une convention par laquelle le propriétaire d'une carrière, tout en conservant la propriété du sol et du sous-sol concède à un exploitant le droit d'exploiter ou extraire des matériaux du sol, moyennant le versement d'une redevance.
5	Autorisation	Q : La présentation du projet telle qu'elle est faite semble acter le fait que l'autorisation d'ouvrir et d'exploiter cette carrière est déjà acquise ?	PDS : Au stade actuel, il ne s'agit que d'un projet, sa réalisation restera conditionnée par une décision favorable du Préfet s'appuyant si nécessaire sur les conclusions du commissaire enquêteur.
6	Village de Zanière	Q : Les habitants du village de Zanière qui est le lieu habité le plus proche du projet s'inquiètent de possibles nuisances. Quelles sont les dispositions prévues pour éviter ou réduire ces nuisances ?	PDS : Le village de Zanière se trouve à 600m du projet. Le projet prévoit la réalisation du carreau de la carrière (plateforme de stockage et évolution des matériels) à une côte inférieure de 7m à celle de l'accès, ce qui permettra d'atténuer fortement les effets sonores vers l'extérieur et sur le plan paysager de rendre moins visibles les installations de traitement des granulats. La carrière ne sera en activité que les jours de semaine et pendant les horaires de travail. La méthode de traitement de la pouzzolane ne nécessite qu'un faible concassage (essentiellement du criblage), ce qui limite fortement l'impact sonore. Des mesures de bruit seront réalisées périodiquement, et un comité de suivi sera mis en place.
7	Desserte routière	Q : Quelles sont les conditions de desserte routière de la carrière par les camions à vide comme à plein (environ 14x2= 28 passages par jour pour 100000t par an) ?	PDS : 2 itinéraires possibles par routes départementales (RD) à partir de la carrière pour rejoindre A75, et le réseau ferré : - Itinéraire principal : RD 142 – RD23 – RD36 – Ardes sur Couze – RD214 – St Germain Lembron – A75 - Itinéraire secondaire : RD 142 – RD23 – RD32 - Dauzat sur Vodable – RD32 – Vodable - RD32 – Solignat – Issoire – A75 - Une option pourrait être d'utiliser un de ces itinéraires dans un sens, et l'autre dans l'autre sens.

8	Conditions de circulation	Q : Les caractéristiques actuelles du réseau routier (largeur, structure, ouvrages, visibilité) notamment celle des RD23, 36, 142, et éventuellement de la RD32 ne sont pas adaptées à une augmentation significative du trafic poids lourds (charge et gabarit), quelles sont les dispositions envisagées à ce sujet ?	PDS : Les représentants de l'entreprise ont déjà rencontré à plusieurs reprises le service des routes du Conseil Départemental, lequel a engagé une étude portant sur les différentes options de desserte de la carrière et sur les travaux et aménagements susceptibles d'être réalisés.
9	Absence d'informations précises ou d'assurances concernant la desserte	R : Le porteur de projet ne disposant pas de cette étude n'est donc pas en mesure de préciser quels aménagements pourraient être réalisés : Nature des travaux, localisation, échancier, coût, financement. L'ensemble des aspects techniques liés à l'exploitation de la carrière ont bien été traités et ne soulève pas d'opposition pour la majorité des participants, mais la question de la desserte routière s'avère primordiale pour de nombreux habitants ; il est impossible pour le public d'émettre un avis sur l'ouverture et l'exploitation de la carrière.	PDS : Des informations plus précises seront diffusées dès que l'étude annoncée sera disponible.
10	Sécurité des usagers de la route et des riverains	R : Il est très important que cette étude et les dispositions qui seront arrêtées prennent en compte non seulement le volet strictement	

		routier, mais également le volet sécurité.	
11	Traversée de l'agglomération d'Ardes sur Couze	Q: Quelles que soient les propositions issues de cette étude, elles ne sauraient apporter de réponse satisfaisante sur les RD36 et 23 dans la partie basse du bourg qui est particulièrement étroite, avec en sus la présence de l'église Saint Dizaint, église classée qui se situe à quelques mètres de la chaussée et qui pourrait souffrir des vibrations liées à l'accentuation du trafic poids lourds.	PDS : L'étude déjà évoquée devrait prendre en compte les sections en traverse d'agglomération, des informations plus précises seront diffusées dès que cette étude sera disponible. CE : A priori dans les traverses d'agglomération, le Conseil Départemental ne prend en charge que les travaux sur chaussée, les autres travaux (trottoirs, espaces publics, réseaux) sont à la charge de la commune.
12	Traversées d'autres agglomérations	R : L'itinéraire évoqué comme privilégié, (via Ardes sur Couze) traverserait également Saint-Germain-Lembron, avec des nuisances du même ordre que celles appréhendées à Ardes-sur-Couze. Le recours éventuel à l'itinéraire alternatif par Dautzat-sur-Vodable, Vodable, et Solignat, aurait bien évidemment les mêmes conséquences dans ces communes. Il est étonnant que ces communes n'aient pas été consultées comme celles qui se trouvent dans le périmètre de 3kms autour du site.	CE : Sur le plan strictement réglementaire, seules les communes situées dans un rayon de 3kms autour du site sont invitées par les services de l'Etat (Préfecture) à formuler un avis. Les communes extérieures à ce périmètre ont pu prendre connaissance du projet par voie de presse (annonces légales dans 2 journaux régionaux) , si leur territoire est susceptible d'être impacté par le projet elles ont bien évidemment la possibilité d'exprimer un avis dans le cadre de la consultation.

13	Environnement et patrimoine à Ardes-sur-Couze	R : Une accentuation du trafic poids lourds irait à l'encontre du programme subventionné « petites villes de demain » dont la commune bénéficie et qui vise : revitalisation, attractivité, qualité de vie, transition écologique.	
14	Tirs de mines	Q : Des éléments ou zones de roche dure (basalte) peuvent exister au sein du massif de pouzzolane qui nécessiteront le recours à des tirs de mines. En l'absence de carottages localisant ces roches dures, ces tirs ne risquent-ils pas de modifier l'écoulement des nappes aquifères, et de porter atteinte au captage qui alimente Rentières ?	PDS : Les roches qui constituent le massif du Sarran sont très hétérogènes et des carottages ne donneraient pas de résultats très significatifs. Les tirs de mines, quand ils s'avèrent indispensables sont réalisés par des entreprises spécialisées, avec des techniques éprouvées, et des incidences très limitées sur les milieux rocheux avoisinants. Le nombre de tirs de mines sera très faible, et limité uniquement aux parties les plus denses, qui représentent une partie infime du gisement. La méthode d'extraction principale, sera réalisée avec une pelle mécanique uniquement. Le projet a bien pris en compte la présence d'un captage d'eau au Nord-Est du Sarran, et le périmètre d'autorisation sollicité pour le projet de carrière, a été défini en dehors du périmètre de protection rapproché (PPR) de ce captage. Ayant une exploitation sur l'impluvium des eaux de Volvic avec une étroite collaboration avec le CEPIV, nous avons une solide expertise concernant la prise en compte de l'enjeu « Eau » dans le cadre de nos exploitations.
15	Déficit d'informations sur la desserte routière	R1 : Nonobstant les informations développées au cours de la réunion, le porteur du projet n'apporte aucune réponse concrète sur le sujet qui préoccupe la plupart des participants et qui est celui du trafic poids lourds induit par l'exploitation de la carrière sur des voies routières	

	inadaptées en matière de configuration et de sécurité. R2 : En admettant que des informations plus concrètes soient disponibles lors de la réunion publique du 15 janvier 2026, cette date sera beaucoup trop tardive pour permettre aux habitants de réagir avant la fin de la consultation (27 janvier 2026) Les participants souhaitent une réunion publique intermédiaire au cours de laquelle des éléments concrets seraient apportés.	CE : Information post réunion : Les dispositions règlementaires qui régissent la procédure de consultation publique ne prévoient pas la possibilité d'organiser des réunions publiques autres que celles d'ouverture et de clôture. Toutefois cette procédure se déroulant sur 3 mois permet non seulement des échanges entre le public et le porteur de projet, notamment par voie dématérialisée, mais également la possibilité d'insérer au dossier des pièces complémentaires susceptibles d'améliorer l'information du public. Des éléments relatifs à l'étude des services routiers du Département déjà évoquée pourrait le cas échéant être ainsi ajoutés aux pièces du dossier.
		PR le 13/11/2025

